
Enquête de l'Assemblée Générale du Clergé pour préparer un plan de réforme des collèges.

Numéro d'inventaire : 1979.11120

Auteur(s) : France. Assemblée générale du clergé

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Assemblée Générale du Clergé

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1780

Description : Une feuille double imprimée. Petites déchirures sur le bord.

Mesures : hauteur : 248 mm ; largeur : 195 mm

Notes : Circulaire envoyée aux évêques.

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

A Paris , ce 8 Novembre 1780.



MONSEIGNEUR,

L'ASSEMBLÉE-GÉNÉRALE du Clergé, touchée de l'état actuel de l'Education publique, auroit désiré pouvoir, dans le cours de ses Séances, mettre sous les yeux du Roi un plan d'administration pour les Colleges, qui eût une utilité générale, sans avoir d'inconvénients particuliers; mais elle a été arrêtée dans ses vues par le défaut de connoissances locales, & l'exécution de cette grande entreprise a été remise à l'Assemblée prochaine. La difficulté d'une réforme si importante & si nécessaire nous engage, MONSEIGNEUR, à vous adresser diverses questions sur lesquelles vous voudrez bien nous éclairer.

1°. Combien y a-t-il de Colleges dans votre Diocese? Sont-ils de plein exercice, ou n'ont-ils qu'un certain nombre de Classes? Quelles sont les principales clauses insérées dans les actes de fondation de ces établissements?

2°. Quelle est la forme actuelle de l'administration spirituelle & temporelle des Colleges de votre Diocese? Quels sont les vices & les abus auxquels elle vous paroît sujette?

3°. Par qui sont nommés & choisis les Principaux, Professeurs & Instituteurs?

4°. Quel est le plan suivi dans les Etudes, & quelles sont, dans les différentes parties de l'instruction, les pratiques vicieuses & inutiles?

5°. Quels sont les inconvénients de l'administration introduite par l'Edit du mois de Février 1763 dans les Colleges ci-devant confiés aux Jésuites, & quel seroit le remède à ces inconvénients?

6°. Ne seroit-il pas avantageux d'appeler au gouvernement des Ecoles publiques, des Communautés Régulières ou Séculières, & d'en exclure les Maîtres particuliers, soit Ecclésiastiques, soit Laïques? ou si on continuoit à les employer, ne faudroit-il pas les assujettir à la vie commune, sous les yeux & l'inspection du Principal?

7°. Quels seroient les moyens de former un Etablissement qui pût fournir des Principaux, des Régents & des Sous-Maitres dans toutes les parties du Royaume, & quel genre de précaution conviendrait-il de prendre à ce sujet?

8°. Quel seroit le plan d'Education le plus propre à faire aimer & respecter la Religion, à conserver la pureté des mœurs, à entretenir l'émulation, à donner le goût des Sciences, & à rendre les Eleves capables de remplir dans la société les fonctions auxquelles ils peuvent être destinés?

9°. Y a-t-il une Université dans votre Diocèse? Quelle est l'époque de son institution, la forme de son gouvernement, son utilité, l'étendue de ses droits, de ses privileges? Est-elle composée de plusieurs Fa-

cultés? Ses Ecoles sont-elles fréquentées? Quels sont enfin les abus qui s'y sont glissés relativement aux Etudes, à l'adeption des degrés & à l'exécution des Statuts & Réglemens?

Tels sont, MONSEIGNEUR, les principaux objets sur lesquels nous sommes chargés de vous demander des éclaircissements. Vos lumieres & votre prudence nous assurent que l'Assemblée prochaine trouvera dans les réponses que vous aurez la bonté de nous faire, des vues qui la mettront en état de consumer, ou au moins de préparer une révolution aussi importante.

Nous sommes avec respect,

MONSEIGNEUR,

Vos très-humbles & très-
obéissans serviteurs,
Les Agents-Généraux du Clergé de France.

Abbé de Penzance

Permettez-nous, MONSEIGNEUR, de joindre à notre Lettre, 1°. un Exemplaire de la Déclaration du 3 Septembre 1780, qui étend aux Abbayes & Prieurés sécularisés les dispositions de celle du 30 Août 1735; 2°. un modele de reconnoissance pour faire retirer pour vous & pour votre Bureau Diocésain la Table de la Collection des Procès-Verbaux, & le Procès-Verbal de l'Assemblée de 1775.